

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

DU 8 DECEMBRE 1993  
●ECRET N° 93-616/MFRA-DGFP-DME-SIE-D1

Portant intégration, titularisation et  
nomination de certains <sup>agents</sup> contractuels  
dans les cadres réguliers de la Fon-  
ction Publique en tête GAMBOU [Hilaire]

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 92/336 du 7 Juillet 1992 fixant les modali-  
tés de la titularisation des Agents contractuels de l'Etat ;  
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisa-  
tion des intérêts des ~~Membres~~ du Gouvernement ;  
(/u les arrêtés n°s -658/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 24 Janvier 1985 ;  
-3061/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 5 Avril 1986 ;  
10657/MTJ-SGEPT-DFP du 29 Décembre 1978 por-  
tant engagement des intéressés ;  
(/u les arrêtés n°s -691/MTSS-DGFP-DGPCE du 9 Mars 1991 ;  
-1286/MTSS-DGFP-DGPCE du 15 Avril 1991 ;  
-417/MFPRA-DGFP-DGCA du 12 Mai 1992 portant  
avancement et reclassement des intéressés ;  
(/u les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

D.G.B.

D.G.C.F.

**SECRET**

.../...

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 92/336 du 7 Juillet 1992 susvisé, les Agents contractuels dont les noms suivent, en service au Ministère des Finances et du Budget, sont intégrés titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-après :

	ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
	GRADE	CAT	HIE	ECH	IND	GRADE	CAT	HIE	ECH	IND
GAMBOU (Hilaire)	Administrateur des SAF cont.	A	I	4°	1110	Administrateur des SAF	A	I	4°	1110
MATOKO (Casimir)	Administrateur des SAF cont.	A	I	4°	1110	Administrateur des SAF	A	I	4°	1110
NGOMA (Jean Claude)	Administrateur des SAF cont.	A	I	2°	890	Administrateur des SAF	A	I	2°	890

ARTICLE 2. Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

ARTICLE 3. Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORC, et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique,  
et des Reformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

  
Jean Prosper KOYO.

AMPLIATIONS :

- DGFR. DGCA ..... 3
- DGFP. BST ..... 3
- DGB ..... 2
- DGCF ..... 2
- CRC/CAP ..... 3
- INTERESSE ..... 2
- DOSSIER ..... 2
- SGG/BC ..... 3

